

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ETERCY

ARRÊTÉ n° 2021U40  
PRESCRIPTION RELATIVE A UNE  
DECLARATION PREALABLE

Le maire d'Etercy,

**Vu** la déclaration préalable présentée le 25 mars 2021 par Mme Ludivine HENRY, domiciliée 415, route de Chaunu 74150 MARCELLAZ ALBANAIS, et enregistrée par la mairie d'Etercy sous le numéro DP 74 117 21 X 0023,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) approuvé le 03/02/2020,

**Vu** l'avis d'Enedis en date du 9 avril 2021,

**Considérant** que le projet objet de la déclaration consiste, sur un terrain cadastré N° AB 0009 au lieu-dit 863, route des Frasses à Etercy (74150), à la création d'une fenêtre de toit pour un bâtiment résidence principale,

**A R R Ê T E**

Les travaux faisant l'objet de la présente déclaration **sont autorisés** sous réserve du respect des droits des tiers, et en conformité avec les documents élaborés pour ce projet.

Fait à Etercy, le 13 avril 2021

Le Maire,

Patrick BASTIAN



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités

Accusé de réception en préfecture  
074-217401173-20210413-2021U40-AR  
Date de réception en préfecture : 13/04/2021

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux**